

Le 3 mai 2011

Monsieur Jean-François Bernier
Agent - matricule 2935
Service de police de la Ville de Québec
275, de la Maréchaussée
Québec (Québec) G1K 2L3

OBJET : Demande d'excuse de M. Jean-François Bernier, matricule 2935

N/📁 : E-278

V/📁 : 5454-911

Commissaire /📁 : 02-0934-1, 2, 4

Cour du Québec : 200-80-002058-061

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, et conformément à l'article 255.9 de la Loi sur la police, j'atteste, par la présente, qu'une excuse vous est accordée pour chacun des actes dérogatoires suivants :

C-2005-3246-2 1^{er} chef

QUE la conduite de l'agent Jean-François Bernier, matricule 2935, membre du Service de police de la Ville de Québec, le 25 juin 2002, à Québec, à l'égard de M. Rémy Joseph, constitue un acte dérogatoire à l'article 6 du Code de déontologie des policiers du Québec, en abusant de son autorité en le détenant nu (R.R.Q., c.0-8.1, r.1).

...2

C-2005-3247-2 1^{er} chef

QUE la conduite de l'agent Jean-François Bernier, matricule 2935, membre du Service de police de la Ville de Québec, le 25 juin 2002, à Québec, à l'égard de M. Rémy Joseph, constitue un acte dérogatoire à l'article 5 du Code de déontologie des policiers du Québec, en tenant des propos injurieux et racistes à son égard (R.R.Q., c.0-8.1, r.1).

Le greffier,



Gilles Mignault, avocat

GM/rg

p.j. Décision

c. c. M. Serge Belisle
M^e Claude Simard
Cour du Québec, district de Québec